



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Photovoltaïque et puissance de production autorisée

Question écrite n° 44034

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur l'installation de panneaux photovoltaïques et sur la puissance de production autorisée en autoconsommation. À l'heure où les usages de consommation d'électricité et les besoins des ménages évoluent (logements de plus en plus équipés, utilisation de voitures électriques), la puissance installée maximale, encadrée par l'article D. 315-10 du code de l'énergie et fixée par décret n° 2017-676, paraît largement insuffisante pour couvrir les besoins des ménages. Actuellement, la puissance installée maximale est fixée à 3 kW. Aussi, au vu des enjeux écologiques, il lui demande si elle envisage soit une réévaluation de cette puissance maximale, soit une adaptation du dispositif pour permettre de rendre ces dispositifs incitatifs pour les usagers.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44034

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 février 2022](#), page 785

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)